

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 17 octobre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/35 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE CADRE POUR L'ACQUISITION D'OUVRAGES DE SUEZ EAU FRANCE

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

CA SQY: Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Bernard MEYER, Eva ROUSSEL, Christian GRANDE (suppléant de Monsieur Roger ADELAIDE)

CA VGP: Denis PETTMENGIN, Christian ROBIEUX, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Madame Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Luc WATTELLE, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 05 novembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le recours gracieux recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de la décision ou de la date de la décision de recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
05/11/2024
1-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Délibération 2024/35

OBJET : Autorisation de signature du protocole cadre pour l'acquisition d'ouvrages de SUEZ EAU France

Vu la délibération n° 2024/17 du Comité syndical AQUAVESC du 18 juin 2024,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 octobre 2024,

Considérant que le syndicat AQUAVESC aux fins d'assurer la pérennité de ses missions de service public et de renforcer sa maîtrise de la ressource en eau brute et son autonomie pour la production d'eau potable sur son usine de Louveciennes s'est rapproché de la société SUEZ EAU FRANCE pour acquérir, une partie des actifs détenus par SUEZ EAU FRANCE - tout ou partie des installations de traitement, de stockage et de transport d'eau - sur le Réseau Interconnecté de l'Ouest Parisien (RIOP),

Considérant qu'il a d'ores et déjà été convenu par délibération n° 2024/17 du Comité syndical du 18 juin 2024 qu'AQUAVESC achètera à SUEZ EAU FRANCE l'usine et les équipements du site dit « La Chapelle » dont les modalités de cession sont fixées par une promesse conclue devant notaire,

Considérant que parallèlement à cette vente dont les charges et conditions ont d'ores et déjà été discutées et négociées entre les Parties, AQUAVESC et SUEZ EAU FRANCE ont convenu et arrêté le présent protocole ayant pour objectif de fixer :

- ✓ les conditions de cession de l'usine de réalimentation de la nappe phréatique de Croissy-sur-Seine ainsi qu'une partie des sablières de réinjection et cinq forages,
- ✓ les conditions de conclusion d'avenants portant sur la convention d'approvisionnement en eau décarbonatée et la convention de fourniture d'eau brute pour les besoins propres d'AQUAVESC,
- ✓ ainsi que l'information prioritaire dont bénéficiera AQUAVESC en cas de vente de certaines usines dont SUEZ EAU France est propriétaire à ce jour.

Considérant que l'acquisition d'une partie des parcelles AO 0072 (239 508 m²) et AP 0092 (11343 m²) situées à Croissy-sur-Seine y compris les installations et ouvrages d'eau de prélèvement en Seine, de prétraitement, d'infiltration, de forages et de transport se réalisera sous réserve de l'obtention du financement. AQUAVESC a d'ores et déjà obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer tout ou partie de l'acquisition prévue à la somme maximale de 26 000 000€ d'euros Hors Taxes,

Considérant qu'un avis auprès du service des Domaines a été sollicité le 19 septembre 2024 afin d'obtenir l'estimation de cette acquisition. L'avis rendu a été reçu juste avant la séance du Comité et remis sur table à l'ensemble des membres du Comité présents, le montant de l'estimation étant évalué à 22 200 000€ Hors Taxes (avec une marge d'appréciation de 15% portant le montant maximum à 25 530 000€ Hors Taxes),

Considérant qu'aussi, à supposer que le prix de 26 000 000€ Hors Taxes initialement fixé soit maintenu, il convient de relever le caractère exceptionnel de l'opération immobilière et de ses modalités de négociation entre les parties justifiant que le Syndicat ait accepté de retenir un montant différent de celui estimé par France Domaine,

Considérant qu'à la réception de l'avis France Domaine, le syndicat AQUAVESC privilégie toutefois la possibilité, sous réserve d'un commun accord avec SUEZ EAU FRANCE, de retenir l'estimation haute fixée à hauteur de 25 530 000€ Hors Taxes et que le cas échéant, il sera procédé à une modification de l'article 5 du protocole d'accord relatif au prix,

Considérant que concernant la cession de l'usine de réalimentation de nappe de Croissy et des autres ouvrages (forages et sablières), la cession projetée portant sur une vente avec différé, la date effective de transfert de propriété et d'entrée en jouissance pour AQUAVESC est fixée au 1^{er} janvier 2047,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'approuver le protocole cadre pour l'acquisition des ouvrages de SUEZ EAU FRANCE et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole et tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole cadre pour l'acquisition des ouvrages de SUEZ EAU France tel que présenté aux élus.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit protocole cadre et tout document y afférent.

AUTORISE le Président, dans l'hypothèse d'un commun accord entre les parties signataires, de signer le protocole d'accord sur la base d'un prix négocié à 25 530 000€ Hors Taxes pour se conformer à l'estimation faite par les services de France Domaine.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 octobre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

